



Conseil de la Ville

Règlement RV-2016-15-85 modifiant le Règlement RV-2010-09-78 sur les pistes cyclables et récréatives

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification de l'article 4 « Heures d'accès »**

L'article 4 du Règlement RV-2010-09-78 sur les pistes cyclables et récréatives est modifié par l'ajout, après le premier alinéa, du suivant :

« La présente interdiction ne s'applique pas aux usagers circulant à bicyclette et à bicyclette assistée, sous réserve du respect des dispositions de l'article 38 du présent règlement. ».

2. **Modification de l'article 38 « Éclairage »**

L'article 38 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « entre 20h00 et 23h00 » par les mots « entre 20h00 et 5h00 ».

Adopté le 14 mai 2016

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière par intérim

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 1^{ER} JUIN 2016